

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_230721_074

portant sur

AVENANT À LA CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ M.U.M POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Président n°CCDC_220614_055 du 14 juin 2022, relative à la convention de mécénat avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) M.U.M, souhaitant participer à l'aménagement du parvis du musée par l'apport de mobilier en pierre, jusqu'au 31 mars 2023,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier du Service de gestion comptable (SGC) de Clermont l'Hérault,

CONSIDÉRANT que la SAS M.U.M souhaite prolonger sa participation à l'aménagement du parvis du musée avec du mobilier de pierre qu'ils ont réalisé, jusqu'au 31 décembre 2024,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure l'avenant à la convention de mécénat avec la SAS M.U.M conclue par la décision du Président n°CCDC_220614_055 permettant de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024, la participation de la société à l'aménagement du parvis du musée par l'apport de mobilier en pierre de la société, pour une valeur estimée à douze-mille euros Hors Taxes (12 000 € HT),

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20230721-lmc15266-AR-1-1
Date de télétransmission : 21/07/23
Date de publication: 15/06/2022

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans l'avenant à la convention de mécénat avec la SAS M.U.M annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : d'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 77, article 7713,

-**ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le vingt et un juillet deux mille vingt-trois,

Le Président
Jean-Luc REQUI



AVENANT À LA CONVENTION DE MÉCÉNAT 2023/2024 **Prolongation de la convention 2022/2023**

ENTRE D'UNE PART

La société : **M.U.M SAS**

dont le siège social est situé 816 Avenue Paul Teisserenc – 34700 LODEVE

représentée par **M. MUZZARELLI Claude** en sa qualité de Directeur

Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac

dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève

représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président

Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau et assainissement
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

VU la décision du Président n°CCDC_220614_055 du 14 juin 2022, relative à la convention de mécénat avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) M.U.M, souhaitant participer à l'aménagement du parvis du musée par l'apport de mobilier en pierre, jusqu'au 31 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la SAS M.U.M souhaite prolonger sa participation à l'aménagement du parvis du musée avec du mobilier de pierre qu'ils ont réalisé, jusqu'au 31 décembre 2024,

ARTICLE I.

L'article 3 « Obligations de la société » est modifié comme suit :

Afin de soutenir le projet « Musée de Lodève – Aménagement du parvis du musée », la Société s'engage à prolonger l'aménagement du parvis du musée avec du mobilier de pierre réalisé par La Société jusqu'au 31 décembre 2024, pour une valeur annuelle estimée à douze-mille euros Hors Taxes (12 000 € HT).

Article II.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

M U M SAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET
LARZAC

Fait à _____, le _____
Le Directeur
M. Calude MUZZARELLI

Fait à _____, le _____
Le Président
M. Jean-Luc REQUI

ANNEXES :

Attestation à signer par l'entreprise
CERFA 11580*03

Lodève, le 30/06/2023

**Convention de Mécénat
Prolongation 2023**

Versement en Trésorerie

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

**Trésorerie de Cœur d'Hérault
5, avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HÉRAULT**

Coordonnées de l'Entreprise : Dénomination :	M U M SAS
Adresse	816 Avenue Paul Teisserenc – 34700 LODEVE
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise M U M SAS et Communauté de communes Lodévois et Larzac Aménagement du parvis du musée
Montant du versement :	Dons en prestations = 12 000 € HT Total Mécénat : 14 400 € TTC
Mode de règlement :	
Date du Règlement	
Imputation CCL&L :	